

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 13 octobre 2020

Vote(s) pour : 41

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 19 octobre 2020,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK

Point n°2020-10-19-BD-21 :

**Convention d'objectifs et de moyens 2020 entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine -Soutien au centre pilote "La Main à la Pâte" de Metz Métropole.**

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT que le réseau des Centres pilotes « *La Main à la Pâte* » constitue une opportunité pour inscrire Metz Métropole dans le réseau national et la dynamique régionale de l'opération « *La Main à la Pâte* »,

CONSIDERANT qu'il constitue un outil de promotion de la culture scientifique et technologique sur tout le territoire,

CONSIDERANT qu'il contribue à renforcer le lien de la science et de la recherche dans le projet éducatif du jeune public de la métropole messine, à promouvoir les acteurs messins de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur tout le territoire de Metz Métropole et à favoriser l'orientation des jeunes vers la poursuite d'études scientifiques,

DECIDE de soutenir le centre pilote hébergé à l'INSPÉ de Montigny-lès-Metz / Metz au sein de l'Université de Lorraine et d'attribuer une subvention de 9 000 € en 2020 à l'Université de Lorraine selon les objectifs et moyens définis à la convention correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention d'objectifs et de moyens relative à cette opération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 20 octobre 2020  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020  
ENTRE METZ METROPOLE  
ET  
L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

**SOUTIEN AU CENTRE PILOTE « LA MAIN A LA PÂTE »  
DE METZ METROPOLE**

-----  
**Entre**

Metz Métropole, représentée par son Vice-Président en exercice, Marc SCIAMANNA, dûment habilité par la délibération du Bureau en date du 19 octobre 2020, ci-après dénommée "Metz Métropole"

**d'une part,**

**Et**

L'Université de Lorraine – Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – CS 25233 – 54052 NANCY Cedex – SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président Monsieur Pierre MUTZENHARDT

et plus particulièrement sa composante : l'INSPÉ de Lorraine, sise 5 rue Paul Richard – Maxéville – BP 90003 – 54528 LAXOU cedex, dirigée par Monsieur Fabien SCHNEIDER, son Directeur, et notamment la Maison pour la Science en Lorraine dirigée par Monsieur Jean-Paul ROSSIGNON, son Directeur,

**d'autre part,**

Metz Métropole et l'Université étant dénommées collectivement les « Parties ».

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule :**

L'opération « *La Main à la Pâte* » a été créée en 1995 par Georges Charpak et l'Académie des Sciences dans l'optique de développer l'enseignement des sciences dans le premier degré et au collège sur la base d'une pédagogie de l'investigation et de l'expérimentation. L'action est structurée depuis 2012 par la Fondation de Coopération Scientifique *La main à la pâte*. Elle propose à l'échelle internationale et nationale des outils et des ressources pédagogiques de promotion de l'enseignement des sciences et des technologies.

Depuis 2000 un réseau de Centres pilotes a été créé à l'initiative de l'Académie des sciences pour accompagner la rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie dans les écoles. En 2012 étaient également créées les Maisons pour la Science (programme d'Investissements d'Avenir) pour compléter le dispositif. L'ensemble de ces actions concourt d'une part à rapprocher la communauté éducative du monde scientifique et d'autre part, à stimuler l'esprit scientifique, la compréhension du monde et les capacités d'expression chez les élèves. Sur le long terme il s'agit bien entendu de favoriser l'orientation vers les filières scientifiques.

En Lorraine, 3 actions se sont inscrites dans cette dynamique :

- L'Accompagnement en Sciences et Technologies à l'école primaire (intervention d'étudiants scientifiques en accompagnement des enseignants dans la mise en œuvre d'activités scientifiques expérimentales en classe),
- La création du Centre Pilote « *La Main à la Pâte* » du Grand Nancy (2010),
- La création (2012) d'une des 4 premières Maisons pour la Science en France. Implantée au sein de l'Université de Lorraine (dans le cadre de sa composante Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education -ESPE), elle coordonne en Lorraine toutes les actions initiées par l'Académie des Sciences et la Fondation *La main à la pâte*, en partenariat avec le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

La Maison pour la science en Lorraine a souhaité développer un nouvel élan en créant deux nouveaux Centres Pilotes, en Moselle (site de l'INSPÉ de Lorraine à Montigny-lès-Metz) et dans les Vosges (site de l'INSPÉ de Lorraine à Épinal).

L'Université de Lorraine par sa composante INSPÉ héberge le Centre pilote et contribue à son fonctionnement (mise à disposition de personnels, achat de ressources pédagogiques). La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale de Moselle assure pour sa part, la mise à disposition d'un enseignant-formateur. La Fondation "La main à la pâte" contribue quant à elle, à la qualité d'accueil des scolaires.

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à l'Université de Lorraine, pour l'accueil de classes de l'agglomération de Metz Métropole par le Centre pilote *La main à la pâte* de Metz-Montigny, piloté par la Maison pour la science en Lorraine.

## **Article 2 – Objectifs**

Avec son Centre Pilote de Montigny-lès-Metz, l'Université de Lorraine a pour principaux objectifs de :

- Mettre en œuvre un dispositif favorisant le développement de l'enseignement des sciences dans les écoles primaires de Metz Métropole, privilégiant la démarche par l'investigation préconisée dans le cadre de l'opération "*La main à la pâte*" prévoyant notamment :
  - La mise en place d'un accompagnement pédagogique de proximité pour les enseignants des écoles,
  - Le développement d'un accompagnement scientifique par des étudiants, des élèves-ingénieurs et des enseignants chercheurs de l'Université de Lorraine, des enseignants des écoles primaires de ce secteur,
  - La mise en œuvre d'actions de formation spécifiques pour ces enseignants,
- Développer un centre de ressources, dont l'objectif est de constituer des ressources documentaires, techniques, pédagogiques relatives à l'enseignement des sciences fondé sur la démarche d'investigation,
- Contribuer à la promotion de la science et des technologies, à la poursuite d'études supérieures et à l'orientation vers les filières scientifiques,
- Développer des actions de culture scientifique sur le territoire de Metz Métropole en dehors du temps scolaire,
- Développer le site Internet du centre pilote *La main à la pâte* et favoriser son intégration au réseau Internet de *La main à la pâte*,
- Participer au travail en réseau national des Centres pilotes "*La main à la pâte*".

### **Article 3 – Engagements de l'Université de Lorraine**

L'Université de Lorraine s'engage à :

- Accueillir le Centre pilote dans ses locaux à l'INSPÉ de Lorraine – site de Montigny-lès-Metz et prendre en charge les frais de fonctionnement liés à ce Centre et à l'accueil des classes qui le fréquenteront,
- Mettre à disposition via l'INSPÉ de Lorraine et la Maison pour la science, les postes d'enseignants et agents nécessaires pour le bon fonctionnement du Centre pilote,
- Coordonner le fonctionnement du Centre pilote notamment en lien avec la Fondation *La main à la pâte*, la Maison pour la Science, le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz et plus particulièrement la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Moselle qui est également investie dans l'encadrement du dispositif et l'accompagnement des enseignants et des classes accueillies,
- Mettre en œuvre le programme d'accueil d'une quinzaine de classes du territoire de Metz Métropole pour l'année scolaire 2019-2020,
- Autoriser la participation du Centre pilote à des actions, en France et à l'Étranger, concernant l'enseignement des sciences, sur proposition de l'Académie des Sciences,
- Apporter sa contribution à une réflexion sur la conception, la mise en place et l'analyse de situations engageant les élèves dans des investigations scientifiques et des problématiques conduisant à des apprentissages identifiés,
- Participer aux actions de diffusion de la culture scientifique et technique menées dans le cadre du Centre pilote,

- Ouvrir le monde de la recherche aux élèves des écoles et à leurs enseignants, en particulier en leur proposant des visites de laboratoire,
- Participer à la constitution du fond de ressources pédagogiques : mallettes pédagogiques, fiches pédagogiques et films pédagogiques, Afficher le logo de Metz Métropole sur tous les documents édités et en particulier le catalogue de formation distribué dans toutes les écoles de l'académie de Nancy-Metz.

#### **Article 4 – Engagement de Metz Métropole**

##### **Article 4-1 – Montant de la participation de Metz Métropole**

Metz Métropole attribue une **subvention forfaitaire de fonctionnement de 9 000 €** (neuf mille euros) à l'Université de Lorraine pour l'année 2020, contribuant ainsi à financer le coût des actions définies à l'article 3 de la présente convention et à soutenir les objectifs du Centre pilote *La main à la pâte* au service de la promotion des sciences et technologies sur son territoire, du lien entre les écoles et le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'orientation vers les filières scientifiques, de la diffusion de la culture scientifique et technique.

##### **Article 4-2 – Modalités de versement**

Metz Métropole versera la **subvention de fonctionnement de 9 000 €** à la signature de la présente convention.

Suite à la signature par les Parties de la présente convention, le versement de la participation financière de Metz Métropole sera effectué à compter de la réception de Metz Métropole d'un appel de fonds émis par l'Université de Lorraine.

Ce versement sera effectué à l'ordre de :

Université de Lorraine Agence comptable – Service Facturier  
91, Avenue de la Libération  
BP 32142  
54000 NANCY

RIB

Etablissement	Guichet	n° du compte	Clé
10071	54000	00001013555	02

L'imputation budgétaire sera : Centre Financier FCA15MSL (Centre de profit FCA1500000)».

#### **Article 5 – Contrôles, suivi d'exécution et d'évaluation**

Un système d'échanges d'informations est mis en place pour favoriser la concertation entre les parties sur ce dispositif et afin d'assurer la mise en œuvre des actions et objectifs du Centre pilote La main à la pâte de Metz-Montigny.

L'Université de Lorraine fournira à Metz Métropole **au plus tard le 30 mars 2021** :

- Un rapport moral exposant les conditions de mise en place du projet et les actions réalisées ou en cours pour le programme d'accueil objet de la présente convention,
- Un état financier des dépenses annuelles engagées en 2020.

En application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Université de Lorraine pourra être soumise, à tout moment, au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la participation versée.

En cas de non-exécution totale ou partielle, de retard significatif d'exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution, Metz Métropole se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention et/ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au prorata de la dépense réellement effectuée.

#### **Article 6 – Communication**

L'Université de Lorraine s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole à l'occasion des manifestations et des actions mises en œuvre en application de la présente convention, sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers.

Elle veillera à rendre lisible le soutien de la Métropole.

#### **Article 7 –Durée**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020, et s'achèvera au plus tard au 30 mars 2021 lors de la communication des pièces visées à l'article 5, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois et n'ouvrant pas droit à indemnité.

#### **Article 8 - Résiliation**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Université de Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'Université de Lorraine, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

## **Article 9 – Litige**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de deux mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg, de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Metz  
Le

---

**Metz Métropole**  
M. Marc SCIAMANNA  
Vice-Président Délégué

---

**Université de Lorraine**  
M. Pierre MUTZENHARDT  
Président

---

**Pour visa,  
ESPÉ de Lorraine**  
Représentée par M. Fabien SCHNEIDER  
Directeur

---

**Pour visa,  
Maison pour la science en Lorraine**  
Représentée par M. Jean-Paul ROSSIGNON  
Directeur

**Résumé de l'acte**  
**057-200039865-20201019-10-2020-BD21-DE**

**Numéro de l'acte :** 10-2020-BD21  
**Date de décision :** lundi 19 octobre 2020  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Convention d'objectifs et de moyens 2020 entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine - Soutien au centre pilote "La Main à la Pâte" de Metz Métropole  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 21/10/2020  
**Numéro AR :** 057-200039865-20201019-10-2020-BD21-DE  
**Document principal :** 99\_DE-21.pdf

**Historique :**

21/10/20 10:38	En cours de création	
21/10/20 10:39	En préparation	Catherine DELLES
21/10/20 11:20	Reçu	Catherine DELLES
21/10/20 11:20	En cours de transmission	
21/10/20 11:21	Transmis en Préfecture	
21/10/20 11:28	Accusé de réception reçu	